

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LUISANT

04 FÉVRIER 2016

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2016

Ordre du jour

Affaires générales

- 1) Election d'un nouvel adjoint aux finances
- 1 bis) Election du premier adjoint au maire et rang de l'adjoint aux finances
- 2) Changement de conseiller municipal délégué
- 3) Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- 4) Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Luisant d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat
- 5) Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien pour les travaux de requalification de la rue des Cosmonautes
- 6) Mutualisation de services entre Chartres Métropole et ses communes membres
- 7) Demande de subvention auprès du fonds départemental d'aides aux communes pour la construction d'un terrain de tennis couvert au stade Jean Bouin

Personnel

- 8) Création de postes : avancements de grade
- 9) Augmentation de la valeur faciale du chèque restaurant

Finances

- 10) Plan de comptes développé au 1^{er} janvier 2016 – nomenclature M14

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absente : Mme BENSALEM

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

OBJET : Election d'un nouvel adjoint aux finances

Par courrier en date du 8 janvier 2016, Monsieur le Préfet d'Eure- et-Loir m'a informé qu'il avait accepté la démission de Monsieur RÉ conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le remplacement du poste de conseiller municipal sera assuré par le candidat issu de la même liste que le démissionnaire venant après le dernier élu de cette liste (Monsieur le Maire précise qu'il attend la réponse du candidat).

En ce qui concerne la fonction d'adjoint, le conseil municipal doit :

- Se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'adjoint,
- Sur le remplacement de l'adjoint manquant parmi les conseillers municipaux en poste. L'élection d'un seul adjoint se fait en application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin secret à la majorité absolue).

Au terme de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider si le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu occupait précédemment sur le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1) DECIDE, à la majorité, 20 voix pour, 7 abstentions (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER par pouvoir à M. BOIRET, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE), de maintenir le poste d'adjoint,

2) PROCEDE à l'élection selon l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs et nuls : 7 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 20 bulletins pour Monsieur MARAIS, 7 bulletins blancs.

Monsieur MARAIS est élu adjoint aux finances à la majorité absolue. Il siègera dans les mêmes commissions que son prédécesseur.

3) Rang du nouvel adjoint (voir la délibération n° 16.02.01 bis)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

LUISANT

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALEM.

OBJET : Election du 1^{er} adjoint au Maire et rang de l'adjoint aux finances

Lors de l'élection de l'adjoint aux finances, lorsqu'il a été question du rang qu'occupait l'adjoint aux finances, Monsieur BOUTELEUX s'est porté candidat pour occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant c'est-à-dire le rang de 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer conformément à l'article 2122- 7 du **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Ensuite, il a été procédé au vote pour déterminer le rang de l'adjoint aux finances nouvellement élu en application de l'article L2122-10 du **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Il appartient au conseil municipal de décider du rang de l'adjoint aux finances nouvellement élu, Monsieur MARAIS.

Du fait de l'élection de Monsieur BOUTELEUX au rang de 1^{er} adjoint et de la vacance du 3^{ème} rang, le conseil municipal peut décider que ce rang sera occupé par Monsieur MARAIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE au vote à bulletin secret :

Candidats :

1^{er} adjoint, Monsieur BOUTELEUX

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs : 7

Suffrages exprimés : 20 bulletins pour Monsieur BOUTELEUX, 7 bulletins blancs.

Monsieur BOUTELEUX est élu 1^{er} adjoint à la majorité absolue.

3^{ème} adjoint, Monsieur MARAIS

Nombre de bulletins : 26

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 20 bulletins pour Monsieur MARAIS, 6 bulletins blancs (M. CARRIERE n'a pas remis son enveloppe).

Monsieur MARAIS est élu au 3^{ème} rang à la majorité absolue.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALEM.

OBJET : Changement de conseiller municipal délégué

Par délibération en date du 14 avril 2014, 3 conseillers municipaux délégués avaient été désignés par Monsieur le Maire.

Ces conseillers qui bénéficient d'une délégation de fonction du Maire, en application des articles L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, perçoivent une indemnité dont le montant est fixé au taux de :

Conseiller n° 1 : 13 %

Conseiller n° 2 : 7 %

Conseiller n° 3 : 7 %

Ces indemnités s'inscrivent dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints.

Du fait du changement de conseiller municipal, le conseil municipal doit se prononcer sur le versement de l'indemnité à Monsieur GOUIN, conseiller municipal délégué, en remplacement de Monsieur MARAIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 20 voix pour, 7 abstentions (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER par pouvoir à M. BOIRET, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE),

DECIDE de verser l'indemnité, au taux de 7 % à Monsieur GOUIN, nouveau conseiller municipal délégué en remplacement de Monsieur MARAIS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALÉM

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article 7 de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le document sur lequel s'appuie le débat comporte un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Il convient donc de modifier l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal pour y faire figurer les nouvelles dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire.

A savoir :

Article 3 : le débat d'orientation budgétaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation a lieu obligatoirement en Conseil Municipal sur le rapport des orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. La délibération est transmise en Préfecture.

Les notes de synthèse mentionnées à l'article 3, section 2, chapitre I doivent notamment faire apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses fonctionnelles, par programmes d'investissement ainsi qu'en matière fiscale et tarifaire.

Les dispositions de l'article 2, section 1, chapitre IV du présent règlement sont applicables de plein droit au débat d'orientation budgétaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.02.03 (suite)

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTE cette nouvelle rédaction au règlement intérieur relative au débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALEM

OBJET : Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Luisant d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat

La ville dispose d'une sirène située sur le toit de la Mairie avec une armoire de commande. Cet équipement datant des années 50 permet d'alerter les populations en cas d'événement majeur mettant en péril la sécurité.

Le dispositif d'activation à distance étant vétuste, le Ministère de l'Intérieur a décidé son arrêt définitif et déploie actuellement un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) mis en œuvre selon une logique de bassin d'alerte (avalanches, inondations, risques technologiques...)

La ville n'étant pas concernée par l'un de ces risques, la sirène ne sera pas raccordée au système d'alerte et d'information des populations.

Cependant la ville peut conserver la possibilité de l'activer manuellement en cas d'urgence (accident lors d'un transport de matières dangereuses par exemple) et intégrer la procédure d'alerte dans le plan communal de sauvegarde.

La Préfecture propose donc de céder gratuitement cette sirène qui deviendra la propriété de la commune.

Si la ville ne souhaite pas la conserver, elle peut la démonter après accord préalable de la Préfecture.

La convention jointe en annexe définit les modalités de la cession.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTE de la cession et **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIÉ, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALÉM

OBJET : Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien pour les travaux de requalification de la rue des Cosmonautes

La convention entre la commune et le département concernant la requalification de la rue des Cosmonautes – route départementale 339/2 clarifie le rôle et la responsabilité du département et de la commune lorsque des travaux sont faits sur les routes départementales en agglomération.

Elle précise les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité des parties à la convention.

Le département verse à la commune une subvention sur la base de 7 €/ m² de chaussée pour la réalisation de la couche de roulement.

La subvention dont le détail figure à l'article 7 de la convention : Participation du département s'élève à 29 400 euros.

Afin que la Ville puisse obtenir le versement de ladite subvention, le conseil municipal doit autoriser le Maire, par délibération spécifique, à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien pour la rue des Cosmonautes, sachant qu'elle a déjà été signée en application de la délégation générale accordée le 14 avril 2014.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALEM

OBJET : Mutualisation de services entre Chartres Métropole et ses communes membres

Depuis sa création en 2011, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en comité des Maires le 26 novembre 2015. Il reprend les propositions des communes membres recensées au premier semestre 2015.

Le projet est établi pour le mandat 2014 - 2020. Il dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période 2016 – 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ».

Le rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres Métropole et ses communes membres a été reçu en Mairie le 12 janvier 2016.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable sur le projet présenté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALEM

OBJET : Demande de subvention auprès du fonds départemental d'aides aux communes pour la construction d'un terrain de tennis couvert au stade Jean Bouin

La ville a entrepris la construction d'un tennis couvert qui pourrait accueillir occasionnellement d'autres pratiques sportives comme du badminton et du volley-ball.

L'association utilisatrice compte 130 licenciés actuellement et la fréquentation annuelle est de 1 116 heures.

Ce tennis couvert permettra d'organiser de nouvelles compétitions sportives et sera homologué pour des compétitions départementales.

Le tennis couvert s'intégrera sur le site du stade Jean Bouin qui comprend un gymnase et plusieurs terrains de football dont un synthétique.

Cet équipement après les travaux sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total du projet est estimé à 449 000 € H.T. pour la collectivité.

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2016 pour une livraison en septembre 2016.

La ville a déjà sollicité la région pour obtenir une subvention à hauteur de 30 % soit 124 800 € par délibération en date du 17 décembre 2015.

Le conseil départemental ayant adopté le règlement du fonds départemental d'aides aux communes fin 2015, la commune est éligible pour obtenir une aide pour la construction du tennis.

Le taux de référence maximum est de 30 % et la dépense subventionnable H.T. est plafonnée à 100 000 €

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe. Il précise les financeurs sollicités pour participer au projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 20 voix pour, 7 abstentions (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER par pouvoir à M. BOIRET, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE),

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

ANNEXE à la délibération n° 16.02.07 du 4 février 2016

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Construction	416 000 €	Région subvention	124 800 €
Etudes	33 000 €	FDAIC	30 000 €
		Fonds propres	294 200 €
Totaux	449 000 €	Totaux	449 000 €

Le Maire,
Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALÉM

OBJET : Création de postes : avancements de grade

Comme chaque année, après l'évaluation des agents et pour favoriser l'évolution de leurs carrières, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps plein
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps plein
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps plein

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE** de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps plein
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps plein
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps plein

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALEM

OBJET : Augmentation de la valeur faciale du chèque restaurant

Le système du chèque restaurant a été mis en place dans la collectivité par délibération du 3 mars 2005. Cet avantage social s'inscrivant pleinement dans la politique sociale que la ville entendait mener auprès de ses agents. La valeur faciale était de 5,50 € avec participation à 50 % des agents et 10 titres maximum par mois et par agent sur 11 mois.

Afin de faire progresser le pouvoir d'achat des agents, le conseil municipal par délibération en date du 5 février 2009, avait décidé d'augmenter le nombre de chèques restaurant au nombre de jours travaillés.

Lors de la réunion du comité technique du 4 septembre 2015, les représentants du personnel ont demandé qu'un questionnaire soit adressé à l'ensemble du personnel concernant une éventuelle augmentation de la valeur faciale du chèque restaurant.

Les résultats ont été présentés au comité technique du 6 novembre 2015 et c'est la version à 7 euros qui a obtenu le plus de vote favorable (68,75% des voix) avec une attribution au nombre de jours réellement travaillés. Les membres du comité technique ont émis un avis favorable pour cette augmentation.

Pour 2015, 15 680 tickets restaurant ont été distribués aux agents pour un montant de 86 240 €

Si en 2016 cette augmentation était actée, cela représenterait 109 760 € pour le même nombre de tickets ; Etant précisé que la prise en charge par la collectivité est de 50 % soit 54 880 € (actuellement : 43 120 €). L'agent participant également à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la valeur faciale du chèque restaurant à 7 €,

PRECISE que la prise en charge par la collectivité est de 50 %, l'agent participant également à hauteur de 50 %,

DIT que la somme est prévue au budget 2016.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,
Le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme LIMONE, Mme GELI, Mme DAVID, M. MARAIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. BORDIER, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, M. BOIRET, Mme SALVADOR, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme PEREZ, M. DUBOIS à M. MASSOT, M. SCHULER à M. BOIRET.

Convocation : 26/01/2016
Affichage : 29/01/2016
Dépôt Préfecture : 08/02/2016

Absente : Mme BENSALEM

OBJET : Plan de comptes développé au 1^{er} janvier 2016 - nomenclature M14

L'instruction budgétaire et comptable M14 est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution du contexte législatif et réglementaire. La mise à jour de 2016 de l'instruction budgétaire et comptable M14 tient compte des dernières évolutions du contexte législatif et réglementaire (arrêté du 21 décembre 2015 publié au Journal officiel du 29 décembre 2015).

Le budget ayant été voté avant les modifications de la nomenclature M14, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Avant le 01/01/2016	Montant inscrit au BP	Au 01/01/2016	Répartition montant
61522 : bâtiments	44.200 €	615221 : bâtiments publics 615228 : autres bâtiments	34.200 € 10.000 €
61523 : voies et réseaux	157.200 €	615231 : voiries 615232 : réseaux	100.000 € 57.200 €
616 : primes d'assurance	31.000 €	6161 : multirisques 6162 : assurances obligatoire dommage – construction 6168 : autres	20.000 € 9.000 € 2.000 €
6554 : contributions aux organismes de regroupement	150.000 €	65541 : contributions au fonds de compensation des charges territoriales 65548 : autres contributions	150.000 € 0 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT